

Maisons-Alfort, le 25 septembre 2000

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Saisine n° 2000-SA-0080

AVIS

en réponse à la saisine relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 novembre 1987, relatif à la liste des additifs et produits autorisés pour la fabrication des cidres, poirés et de certaines boissons similaires ainsi que les traitements dont ils peuvent faire l'objet

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie, le 10 mars 2000, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 novembre 1987 relatif à la liste des additifs et produits autorisés pour la fabrication des cidres, poirés et de certaines boissons similaires ainsi que les traitements dont ils peuvent faire l'objet.

Après consultation du groupe de travail « Biotechnologie », le 9 juin 2000, et de la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, réunie le 4 juillet 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

- Considérant que l'objet de la modification de cet arrêté est de supprimer l'autorisation de clarifier les cidres, poirés et boissons similaires par le sang, l'albumine de sang ou le sang séché ; que cette modification est de nature à éliminer tout risque potentiel lié à l'agent responsable de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- Considérant de plus que la clarification des cidres, poirés et boissons similaires peut être réalisée par d'autres procédés (collage avec d'autres produits autorisés aussi efficaces que le sang, filtration) ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 novembre 1987 relatif à la liste des additifs et produits autorisés pour la fabrication des cidres, poirés et de certaines boissons similaires ainsi que les traitements dont ils peuvent faire l'objet.